

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-103

SERVICE : Direction de l'Economie

OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Chez Patach – SARL Michel MAXENCE à Attignat

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans le domaine de l'économie et l'innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2022-130 du 12 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Communauté d'Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération DC -2022-130, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la lettre d'intention de l'entreprise SARL Michel MAXENCE à Attignat (01340), exerçant une activité de bar en date du 2 Mars 2023 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDERANT que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise SARL Michel MAXENCE est conforme au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € au projet porté par l'entreprise SARL Michel MAXENCE 399 Grande rue 01340 ATTIGNAT, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 50 000 € HT. Le versement d'un acompte de 50% sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 Mai 2023.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie
et à l'Innovation